



ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

N°214/2026

Le Maire de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu la demande en date du 6/5/2026 présentée par **TERRASSEMENT VAL ET FORET**, domiciliés à Darvoy(45).

SOLLICITE L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC (abaissement d'une bordure de trottoir sur une longueur de 7ml) pour l'aménagement d'une entrée charretière 8 Route d'Orléans, Commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'état des lieux (trottoirs calcaire),

Vu le **PC 045 082 24 J0040** en date du 4/6/25.

ARRETE

Article 1 : - Autorisation

L'entreprise **TERRASSEMENT VAL ET FORET** sont autorisés à occuper le domaine public **du 8 au 12 juin 2026** et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : abaissement de la bordure du trottoir sur une longueur de 7 ml au droit de l'immeuble sis 8 Route d'Orléans, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : - Prescriptions techniques particulières

La partie surbaissée sera raccordée à la partie haute de la bordure par un plan incliné d'un élément de bordure.

La hauteur de la bordure au-dessus du fil d'eau du caniveau sera de 2 cm (le caniveau béton devant être conservé).

Les bordures béton seront soigneusement mises en place sur une fondation en béton dosée à 250 kg/m³ et calées par un solin de même dosage sur une épaisseur de 0,20 m de béton.

L'aire du trottoir sera modifiée pour coïncider avec le dessus des bordures basses et du rampant.

Article 3 : - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise **TERRASSEMENT VAL ET FORET** chargée des travaux devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : **Le chantier sera signalé par des panneaux réglementaires.**

La signalisation se fera en amont et en aval par panneau 1AK5 – B1.
La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck

Article 4 : - Implantation ouverture de chantier et récolement

Les travaux seront réalisés du 8 au 12 juin 2026. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 : - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants

Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune, sera adressé à :

- TERRASSEMENT VAL ET FORET, bénéficiaire,
- Madame la Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Le Directeur des Services Techniques,

Fait à Châteauneuf-sur-Loire, le 12 Mai 2026

Pour le Maire,


Régis PLISSON



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Affiché le 3 juin 2026

Pour le Maire,


Régis PLISSON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.